



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



## CONSEQUENCES DU PPCR SUR LES CARRIERES DES AGENTS

### **EVALUATION PROFESSIONNELLE**

A compter de 2016, le protocole **PPCR** (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) conduit à instaurer dans la Fonction Publique un cadencement unique d'avancement d'échelon.

**Cela conduit à supprimer l'attribution des réductions-majorations d'ancienneté.**

Cette évolution concerne les agents de catégorie B en 2017, puis les agents des catégories A et C dans un deuxième temps, en 2018.

**Il y aura, à la DGFIP, en 2017, deux dispositifs différents d'entretien professionnel, selon la catégorie d'agents concernée :**

- **pour les agents de catégorie B** (contrôleurs et géomètres cadastrés des finances publiques), un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle **sur l'année 2016 sans attribution de réduction-majoration d'ancienneté ;**
- **pour les agents des catégories A et C**, un entretien professionnel avec appréciation des résultats et de la valeur professionnelle sur l'année 2016 avec attribution possible de réduction-majoration d'ancienneté, dans les conditions habituelles prévues par le décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 et de l'arrêté du 20 décembre 2012.

C'est en 2018 que l'entretien professionnel, portant sur la gestion 2017, sera organisé sans attribution de réduction - majoration d'ancienneté pour toutes les catégories d'agents (A, B et C).

L'entretien professionnel, appliqué, depuis 2013 à la DGFIP, est reconduit en 2017 (gestion 2016) pour l'ensemble des agents des catégories A, B et C de la DGFIP.

**L'évolution, en 2017, concerne les agents de catégorie B qui ne pourront plus se voir attribuer des réductions-majorations d'ancienneté utilisables dans le cadre de l'avancement d'échelon.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74 [WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr) [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**



**Donnez-vous  
les moyens d'agir**



Du fait de la suppression de l'attribution de réductions d'ancienneté et de valorisations (échelons terminaux) aux agents de catégorie B, les DKM (dotations de capital mois) seront égales à zéro pour les agents de catégorie B en 2017.

Les agents de catégorie B qui ne justifient pas d'une durée minimale d'activité de 180 jours en 2016 bénéficieront d'un entretien prospectif (sans changement par rapport à la campagne d'évaluation précédente).

### **Conséquences sur la procédure d'entretien professionnel 2018 (gestion 2017)**

Pour 2018, l'entretien professionnel devra être adapté et harmonisé pour toutes les catégories A, B et C.

L'entretien professionnel organisé en application du chapitre premier du décret du 28 juillet 2010 (annualité, points abordés lors de l'entretien, intervenants, visa, modalités de recours, modalités d'organisation de l'entretien, appréciation de la valeur professionnelle), perdure au-delà de la suppression de l'attribution des réductions-majorations d'ancienneté.

Ces conséquences du PPCR conduiront à revoir les règles de gestion relatives aux sélections au choix, par TA ou LA, qui porteront principalement sur les appréciations du tableau synoptique.

**Dans le cadre de la prochaine campagne d'évaluation professionnelle, les militants de la CFTC DGFIP seront à votre disposition pour vous apporter toutes les informations et le soutien nécessaire. N'hésitez pas à nous contacter.**

**Syndicat national CFTC FINANCES PUBLIQUES**

**6 rue Louise Weiss**

**Bâtiment Condorcet – Télédoc 322**

**75013 PARIS**

**TEL 01 44 97 32 74 [WWW.cftc-dgfip.fr](http://WWW.cftc-dgfip.fr) [cftcdgfip@gmail.com](mailto:cftcdgfip@gmail.com)**